

## LA LOI MONTAGNE

### LES AUTOMOBILISTES FRANÇAIS ET LES PNEUS HIVER

Le 1er novembre 2021, les véhicules circulant en zone de montagne devront disposer d'équipements adaptés aux conditions hivernales.

Comment les automobilistes français accueillent cette réglementation ?

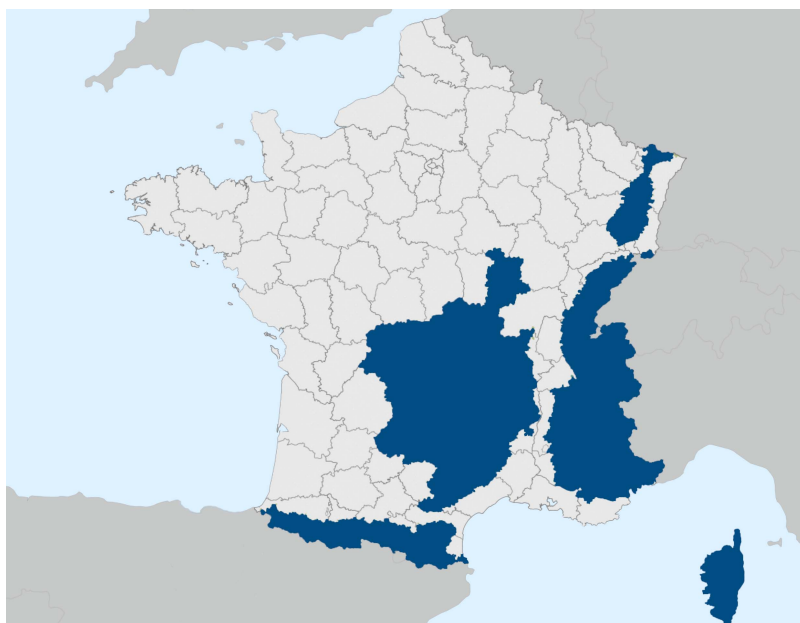
C'est ce qu'ont cherché à savoir le Syndicat des Professionnels du Pneu et GiPA en interrogeant 2500 automobilistes entre juin et juillet 2021.

Paris, le 08/09/2021

#### La nouvelle réglementation

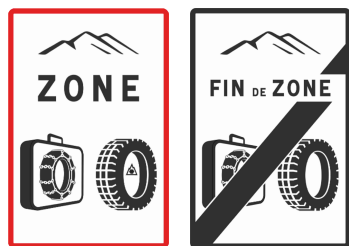
Après une modification du Code de la route et l'ajout d'un article dans la loi Montagne en 2019, le [décret n° 2020-1264](#) du 18 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale est paru le 18 novembre 2020 au Journal officiel.

À compter du 1er novembre 2021, les obligations d'équipement durant la période hivernale qui s'étend du 1er novembre au 31 mars, concernent la quasi-totalité des véhicules en circulation (Tourisme, 4X4, SUV, poids lourds, bus, etc.).



L'obligation s'applique uniquement dans les départements dits de « montagne » situés dans les massifs mentionnés à l'article 5 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, à savoir : Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées et Massif

vosgien. Au total, 48 départements sont concernés en totalité ou partiellement, tous ne se situant pas exclusivement en zone de montagne. C'est au préfet de département de déterminer sur quels axes l'obligation s'appliquera. Ces voies de circulation seront balisées à l'aide des panneaux B58 et B59.

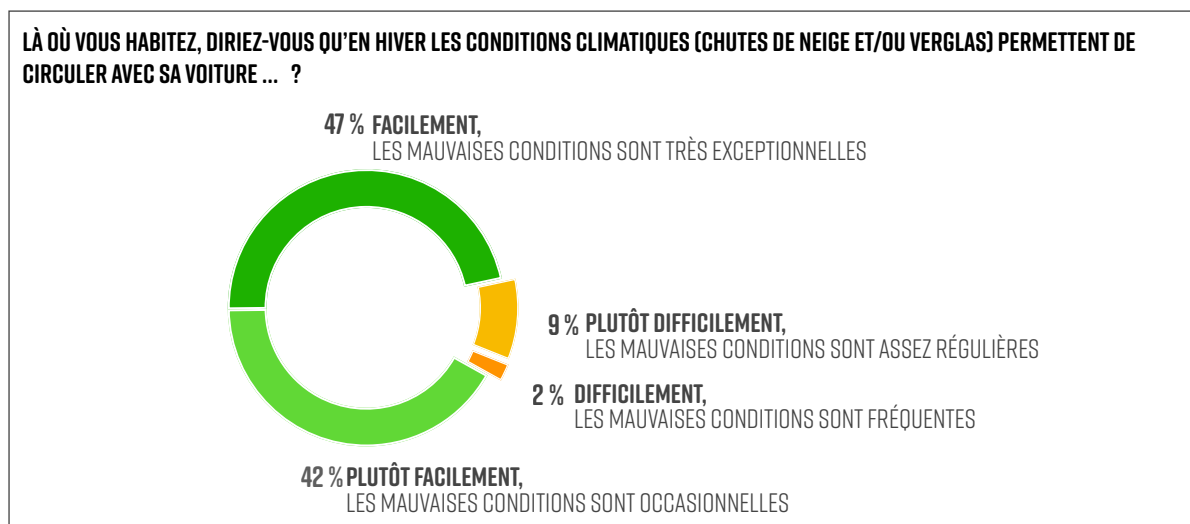


Par équipements obligatoires, le législateur entend l'équipement du véhicule en pneus hiver ou toutes saisons marqués M+S et 3PMSF (4 pneus sur les véhicules tourisme, SUV et camionnette) ou la détention dans le véhicule de chaînes ou chaussettes.

## Une perception des risques mal évaluée

- ★ Face aux conditions climatiques hivernales, les automobilistes français sont très (trop) confiants. Seul 1 conducteur sur 10 considère qu'en hiver, les conditions climatiques rendent la conduite difficile là où il habite. Pour 42% des automobilistes, les mauvaises conditions restent occasionnelles et pour 47%, elles s'avèrent très exceptionnelles.

Même dans les départements concernés par la loi montagne, seuls 14% de ceux qui y résident, déclarent rencontrer des conditions dégradées en hiver (neige ou verglas).

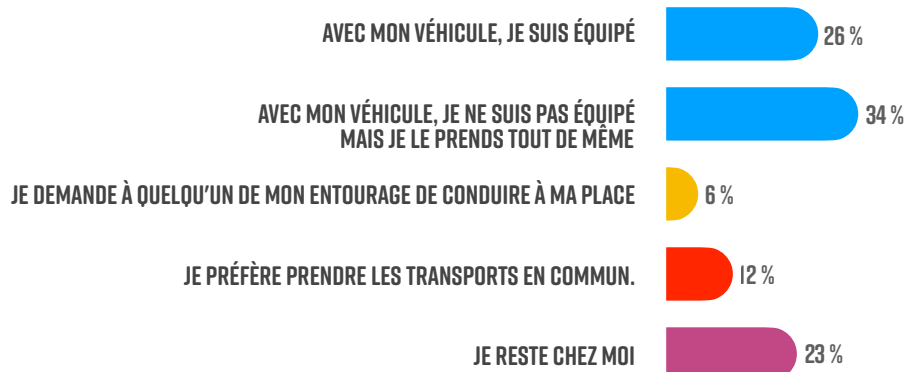


- ★ En condition de circulation hivernale, 57% des conducteurs estiment être en sécurité dans leur véhicule. Les prévisions de neige ou de verglas ne découragent que 4 automobilistes sur 10. Pour les 60% qui utilisent tout de même leur véhicule, plus de la moitié d'entre eux (34%) reconnaissent ne pas disposer d'équipements adaptés.

Les conducteurs les plus âgés sont les plus précautionneux, 1 sur 2 ne se hasarde pas sur la route.

Dans les zones concernées par la loi montagne, les automobilistes font preuve de davantage de prudence : 35% utilisent un véhicule correctement équipé contre 26% au niveau national. 15% des conducteurs français déclarent chausser des pneus hiver et les permuter avec des pneus été à chaque saison. Ils sont 38% dans les zones blanches (haute montagne) et seulement 23% dans les départements concernés par la nouvelle réglementation.

## LES JOURS DE CONDITIONS CLIMATIQUES DIFFICILES (NEIGE, VERGLAS, ...), COMMENT FAITES-VOUS VOS TRAJETS QUOTIDIENS (TRAVAIL, ÉCOLE, COURSES, ...) ?

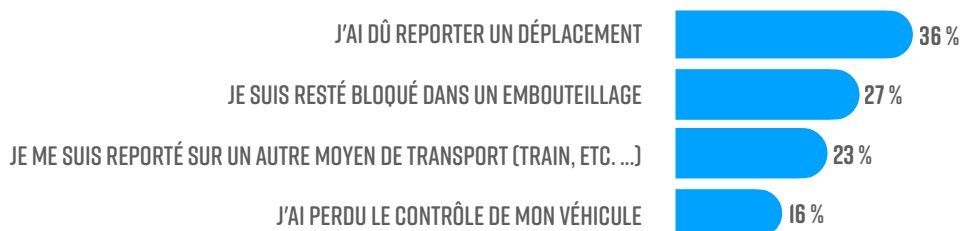


## Un équipement inadéquat : des conséquences sur la sécurité et la mobilité.

- ★ 27% des interrogés déclarent être restés bloqués dans un embouteillage provoqué par de mauvaises conditions climatiques. Plus grave, 16% des conducteurs interrogés confessent avoir perdu le contrôle de leur véhicule sur de la neige ou du verglas durant les 24 derniers mois.

Les Franciliens se situent au-dessus de la moyenne nationale : 39% déclarent être restés bloqués et 44% avoir dû se rabattre sur un autre moyen de transport.

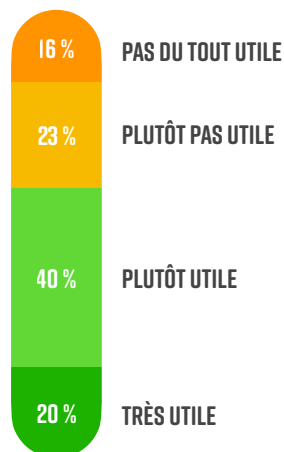
## FACE À UNE SITUATION CLIMATIQUE DIFFICILE (CHUTES DE NEIGE ET/OU VERGLAS), VOUS ÊTES-VOUS RETROUVÉ DANS LES SITUATIONS SUIVANTES ?



- ★ Pour pallier les risques, les pneus hiver ou toutes saisons restent la meilleure solution. 60% des automobilistes les jugent utiles. Plus les conducteurs sont jeunes, plus ce choix s'impose : 78% des moins de 25 ans sont convaincus de leur utilité contre 47% des plus de 65 ans.

L'essayer, c'est l'adopter : l'utilité perçue de l'équipement hiver/toutes saisons diffère en fonction de la zone géographique de résidence : si 1 conducteur sur 5 le trouve très utile au niveau national, c'est 2 sur 5 dans les zones blanches où il est le plus utilisé.

## VOUS SEMBLE-T-IL UTILE DE VOUS ÉQUIPER EN PNEU HIVER OU PNEU TOUTES SAISONS PENDANT LA SAISON HIVERNALE ?



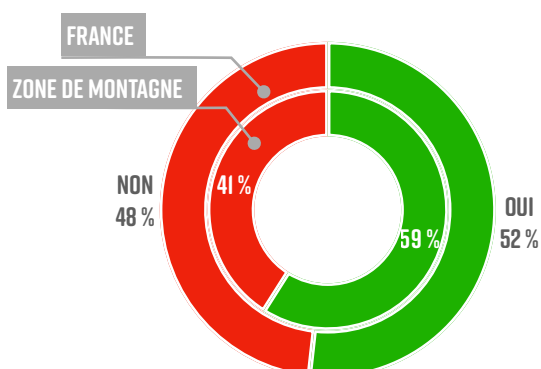
### Une loi bien accueillie ...

- ★ Un automobiliste sur 2 a entendu parler de la loi. L'information est sensiblement mieux passée dans les zones concernées par l'obligation et encore davantage dans les zones blanches (départements de haute montagne) où seulement 1 automobiliste sur 3 n'en a jamais entendu parler.
- ★ Cette nouvelle loi est exceptionnellement bien accueillie : 88% des automobilistes estiment qu'il s'agit d'une bonne initiative, 3% seulement la jugent très mauvaise. Pour les conducteurs résidant dans les zones blanches et les départements en zones de montagne, les avis très favorables sont plus nombreux.

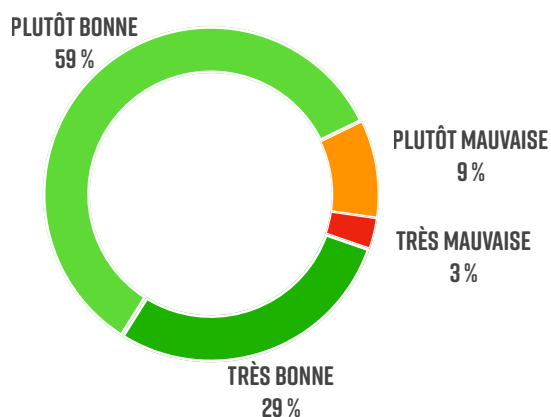
Les enjeux sont bien perçus : 8 conducteurs sur 10 estiment que la loi Montagne va contribuer à réduire fortement les accidents et à limiter les blocages sur les routes.

65% estiment malgré tout qu'elle fait supporter un coût supplémentaire au conducteur.

### AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DE LA LOI MONTAGNE ?



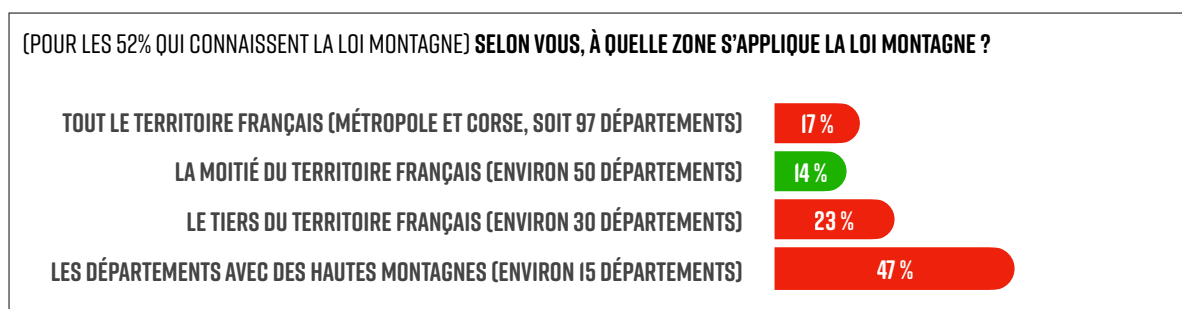
### DIRIEZ-VOUS QUE CETTE LOI EST :



## ... mais un cadre mal connu

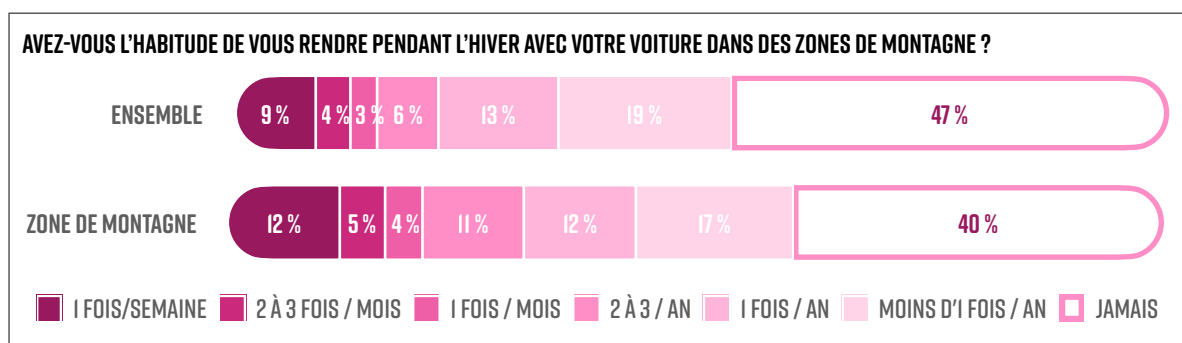
- ★ En revanche, le cadre défini par la loi reste encore mal connu : seuls 59% de ceux qui la connaissent savent qu'elle est mise en place dès novembre et 53%, qu'elle prend fin le 31 mars.

De même, parmi ceux connaissant la loi, seuls 14% sont à même de dire combien de départements sont concernés, 47% pensent que l'obligation ne s'applique que dans les 15 départements de haute montagne. Les conducteurs qui résident dans un département où l'obligation s'appliquera ne sont que 39% à le savoir et 44% sont convaincus qu'ils en seront exemptés.



## L'obligation s'applique même pour un déplacement ponctuel

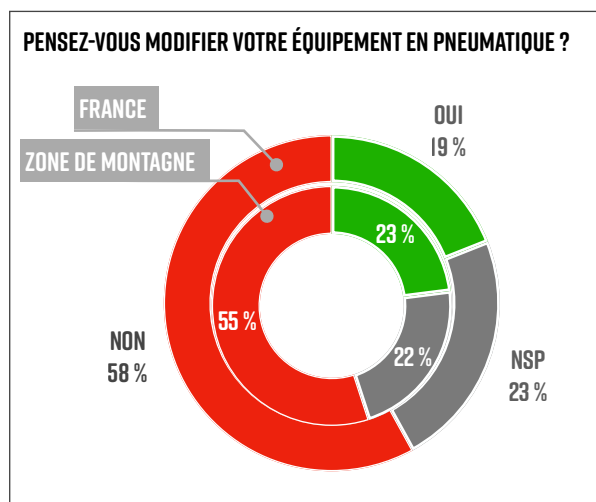
- ★ De ce fait, les automobilistes éprouvent des difficultés à jauger leur fréquence de déplacement dans les zones où l'obligation s'appliquera. Si 2 conducteurs sur 10 déclarent s'y rendre fréquemment, c'est-à-dire au moins 1 fois par mois, 47% disent ne jamais s'y rendre en hiver. Preuve que la terminologie « zones de montagne » demeure obscure même pour ceux qui y vivent : 40% de ceux qui y habitent affirment ne jamais y circuler.



- ★ Même s'il juge la loi fondée, seul 1 conducteur sur 5 envisage de modifier son équipement. Les pneus 4 saisons et pneus hiver sont de loin, les 2 solutions les plus envisagées. La détention de chaînes ne tente que 28% des candidats au changement, les chaussettes seulement 15%. Les hommes, les conducteurs de moins de 35 ans et ceux habitant en zone blanche ou dans l'agglomération parisienne sont les plus décidés à changer d'équipements. Dans les zones blanches et les zones concernées par la loi montagne, l'option pneus hiver est la plus citée devant les pneus toutes saisons.

Les deux tiers des conducteurs ayant prévu de changer leurs pneumatiques envisagent de le faire avant le 1er novembre contre 24% après cette date. 40% déclarent attendre les promotions. 12% projettent de s'équiper uniquement lorsqu'un déplacement dans une zone concernée sera prévu.

Le fait de ne jamais se déplacer dans une zone de montagne est à 75% le premier motif de non-équipement.



## Le pneumatique, cet inconnu ...

- ★ Les connaissances des automobilistes en matière de pneumatique demeurent parcellaires. Ils expriment des difficultés à différencier pneu Été et pneu Toutes saisons. 66% des interrogés sont convaincus de rouler avec des pneus toutes saisons alors qu'ils ne représentent que 10% des ventes sur les 4 dernières années. Le pneu hiver est beaucoup plus aisément identifié : 13% des déclarations d'équipements et 13% des ventes.
- ★ La connaissance des sigles de marquage des pneumatiques est très marginale. 86% des interrogés ne savent pas à quoi correspond le marquage M+S. Ils sont beaucoup plus nombreux à faire le lien entre l'hiver et le marquage 3PMSF (82%) nettement plus évocateur. Il en résulte une connaissance quasi nulle de la différence entre les 2 marquages : 0,5% (déclaratif pour le M+S, tests normés pour le 3PMSF<sup>1</sup>).



Enfin, 55% des automobilistes ignorent qu'il existe une température en deçà de laquelle un pneu hiver peut être utilisé de manière optimale. Pour les autres, 12% seulement citent spontanément la bonne température (7°).

« Cette étude montre clairement qu'un important travail d'information reste à faire pour que la loi Montagne soit mieux connue. Un travail de pédagogie est à effectuer auprès des automobilistes pour qu'ils puissent circuler en hiver dans de bonnes conditions de sécurité. Nous les encourageons à anticiper le montage de leur équipement afin d'éviter la saturation des points de vente fin octobre. »

**Dominique Stempfel, Président du Syndicat des Professionnels du Pneu.**

<sup>1</sup> Rappelons que les pneumatiques hiver et toutes saisons de dernière génération sont marqués 3PMSF. À partir du 1er novembre 2024, les pneus marqués exclusivement M+S ne seront plus autorisés

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



## La méthodologie employée

L'étude a été réalisée en juin et juillet 2021 par GiPA auprès d'un panel en ligne de 2.500 personnes en charge de l'entretien de leur véhicule. Méthode des quotas, représentativité sur les critères suivants : Sexe / Âge / Catégorie socio-professionnelle (CSP), Habitat / Région INSEE.

Échantillon principal de 2 000 conducteurs auquel ont été ajoutés : un sur échantillon de conducteurs en zone blanche (+ 300) et un sur échantillon de conducteurs ayant un usage intensif de la voiture (+ 200).

Plus d'informations sur le site : <https://pneu-hiver.com>

## À propos du Syndicat des Professionnels du pneu

*Le Syndicat des Professionnels du Pneu existe depuis 1929 et compte plus de 1300 groupes et sociétés membres. L'organisation regroupe les réseaux de distribution de pneumatiques, les acteurs internet spécialisés, les manufacturiers, les importateurs et les grossistes ainsi que de nombreux fabricants d'équipements et prestataires de services impliqués sur le secteur du pneumatique.*

*Le SPP est une plateforme d'échanges et de concertation pour l'ensemble des acteurs de la filière pneumatique en France. Il administre le panel Sell Out SPP/GfK qui mesure les ventes de pneumatiques aux utilisateurs finaux. Il intervient dans les évolutions des réglementations techniques, sociales, de formation et des politiques de l'emploi.*

## Contacts Presse :

Dominique Stempfel (Président)

Tel : 06 48 15 85 62

[dominique.stempfel@syndicatdupneu.org](mailto:dominique.stempfel@syndicatdupneu.org)

Régis Audugé (Directeur Général)

Tel : 06 87 69 72 44

[r.auduge@syndicatdupneu.org](mailto:r.auduge@syndicatdupneu.org)

## SPP - SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU PNEU

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail

SIRET : 784 408 734 00035 Code APE 9411Z Activités des organisations patronales et consulaires

89, rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris Tél : 01 43 45 96 96

[www.syndicatdupneu.org](http://www.syndicatdupneu.org)